Compte-rendu du CA de l'Aéroclub de l'ENAC du 19 Février 2015

Présents :

Sylvie Besse, Jean-Louis Dalmau, Romain Fèvre, Jean-Pierre Pizard, Gérald Rigaud, Max Verne

Excusés :

Sylvain Gautier, Jean Gosa, Thomas Lerminiaux, Yves Rouillard, Fréderic Andrieu, Jean Barré, Alain Soucheleau, Gérard Marin

Ordre du jour :

1. Bilan des heures de vol
2. Préparation de l'Assemblée Générale
3. Compte rendu de la réunion avec Toulouse Métropole
4. Compte rendu de la réunion du CRA 16
5. Modification des statuts pour proposition à l'AG
6. Modification du Règlement Intérieur
7. Questions diverses

0. Suivi des actions

Actions	Commentaires	Etat le 19/02/2015
Organisation des permanences **Action : Adhérents**	Les dates et lieux des permanences sont notés en page d'accueil du site	Permanent
Comptes débiteurs **Action Sylvie**	Les instructeurs doivent rappeler aux pilotes de régulariser les débits en fin de vol.	Permanent
Insérer au début du cahier DGAC, les montants déjà utilisés. **Action : Sylvie BESSE**		Permanent
Suivi – évolution aérogest **Action : Sylvie Besse**	Paiement par virement pas encore opérationnel.	Permanent
Mise à jour de la liste des instructeurs et déclaration du nouvel instructeur auprès de la DSAC **Action : Gérard Marin**		Récurrente
Instruction : Demander aux instructeurs de faire remonter au bureau le passage des paliers de formation : lâcher, BB, PPL Action : Gérad Marin.		Récurrente
Potentiel avion. Uniformiser les données Aérogest et Aéraudit. Action : Sylvie BESSE	Aéraudit prend en compte les tolérances consommées ou restantes, alors que Aérogest travail en « brut » Prévoir réunion Banon-Aéraudit	Ouvert – En cours
Carnet de route Anomalies : proposer une note à l'intention des pilotes et des instructeurs sur le sujet. **Action : Gérard Marin**	Voir ATO	Ouvert
ATO Action à suivre		En cours

1. Bilan heures de vol

Nous avons réalisé en Janvier 73h de plus qu'en Janvier 2014. Nous avons du 1er au 18 Février, 8h de moins que l'année dernière.

Toutefois, cela reste très encourageant pour la suite de l'année, et pour notre objectif de 1800h d'ici à fin Décembre.

Il est à noter que cette bonne activité est intéressante puisque de manière générale, en France, l'activité aéronautique n'est malheureusement pas dans ses meilleurs jours.

2. Préparation Assemblée Générale

Suite à de nombreuses blessures et problèmes de santé, le CA est en nombre limité ce jour. Il est donc décidé de remettre au prochain CA, dans environ 1 mois, la préparation de l'AG. D'ici là, il sera récupéré les différents membres sortants et les personnes se (re)présentant au CA.

La date de la prochaine assemblée générale ordinaire et extraordinaire (cf. §5) est à définir entre le 2 Avril 2015 ou le 9 Avril 2015.

3. Compte-rendu de la réunion avec Toulouse Métropole

La réunion regroupait les différents présidents d'aéroclub de la plateforme, ainsi que l'exploitant de l'aérodrome (i.e. Toulouse Métropole), ainsi que les riverains, Aéraudit, et le bar/restaurant l'Envol.

Il est à noter qu'en moyenne, le budget de fonctionnement de la plateforme est d'environ 100 000€/an, dont 32 000€/an incompressibles d'inspection de piste par la société Securitas.

En 2014, ont été recensés environ 50 000 mouvements sur la plateforme, dont 80% de tours de piste. Exceptionnellement, le budget 2014 a été de 170 000€ de dépenses, pour 133 000€ de recettes. Il a été évoqué une hausse de taxe d'atterrissage pour compenser les 30 000€ de perte.

Concernant une possible procédure GNSS en QFU 34, le statut est '*Standby*', et repoussé à 2017. Le coût estimé d'une étude de faisabilité d'une telle procédure est de 10 000€…

Pérennité de l'aérodrome : Toulouse – Métropole maintient son intention de rester gestionnaire de la plateforme

Avec seulement 20 plaintes recensées en 2014, (reçues et traitées par le gestionnaire) aucune intention de fermeture ou limitation de l'aérodrome n'est au goût du jour. La plateforme a encore de beaux jours devant elle !

4. Compte-rendu de la réunion CRA16

Cf. compte-rendu de Max Verne en Annexe I.

5. Modification des statuts pour proposition à l'AG

Sylvie Besse a assisté à une réunion concernant les associations, leurs statuts et règlements intérieur. Il en est globalement ressorti que nous n'étions pas tout à fait dans le cadre recommandé par la préfecture.

De ce fait, Sylvie propose au CA une version modifiée des statuts, en se basant principalement sur le corps proposé par la préfecture.

La version actuelle des statuts annotée par Sylvie (suppression d'article, ou renvoi vers le règlement intérieur) proposée au CA est disponible en Annexe II.

La nouvelle version des statuts proposée au CA par Sylvie, et annotée suite aux discussions en CA est visible en Annexe III.

6. Modification du Règlement Intérieur

Remis au prochain CA.

Les raisons de sa modification sont identiques à celles des statuts. Par manque de temps, aucune nouvelle version du règlement ne peut être proposée à ce jour. Un petit groupe de travail est chargé de proposer une nouvelle version basée également sur la version de la préfecture d'ici au prochain CA.

7. Questions Diverses

a) Activité ULM

Plusieurs membres ont proposé ou demandé une activité ULM au sein de l'aéroclub. Le CA décide de ne pas lancer cette activité, par manque d'instructeurs qualifiés, d'appareils, et de personnes intéressées. De plus, les ULM sont aujourd'hui à Lasbordes limités à 2 en tour de piste conformément à la Charte.

b) Avion de voyage

Des membres ont également demandé s'il était possible d'avoir un avion de voyage autre que le TB10. Gérald Rigaud mentionne une très bonne occasion d'un DR400 Régent, refait quasiment à neuf, pour environ 65 000€. Le CA n'est pas contre. La trésorière doit voir avec le comptable la faisabilité, et la décision est repoussée au prochain CA.

c) F-GLVY

Le ré-entoilage d'une aile du VY prévu pour cet hiver va être repoussé, Aéraudit ayant de gros chantiers de prévu sous peu. En revanche, Hans nous propose qu'une fois qu'il aura terminé de remettre en état son DR400 120cv, de le mettre à disposition de l'aéroclub et en 'échange' de prendre en maintenance le VY pour son ré-entoilage. De ce fait, nous n'aurions pas d'avion en moins pendant la période de ré-entoilage.

d) F-GYRL

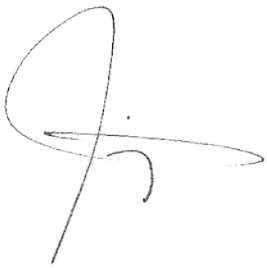
Le RL rentre en visite des 100h la semaine prochaine. Nous allons profiter de cet arrêt pour refaire les sièges, afin d'avoir à l'issu de la visite, des sièges flambant neufs !

e) Proposition de voyage

Il est évoqué une proposition de voyage à organiser pendant les beaux jours, à la ferme de Ribeyrotte. Ce serait l'occasion de fêter les 40 ans de l'aéroclub, qu'il a acquis en Octobre dernier. Bon anniversaire !

8. Date du prochain CA :

La date du prochain CA est fixé au **Jeudi 19 Mars 2015** à **18 h** dans les locaux de l'aéroclub.

Le secrétaire	Le président
	
Jean-Louis DALMAU	Gérald RIGAUD

Annexe I : Compte-rendu CRA16

CR de l'AG du CRA16 – du 25 janvier 2015

Comité Régional Aéronautique Midi-Pyrénées (CRA16)

Site : http://cra-midi-pyrenees.fr

Rapport moral de l'année 2014:

Par Christian THOUZET, président

2 représentants de la FFA sont présents :

Daniel VACHER (Bureau National) et Christian THOUZET (Comité National)

Le CRA16 : 42 aéroclubs en 2015, 43 en 2014 (fusion des aéroclubs *les Ailes de l'Autan avec Castres/ Mazamet*) avec 2904 licenciés soit 3,97% d'augmentation le CRA se place en 3ème position des régions aéronautiques. Les heures de vol sont en augmentation.

Après l'AG un atelier ATO par Francois LAGARDE.

CALYPSO : Classification acoustique des aéronefs (rapport BELOT), tous les types d'avions n'ont pas été testés.

Les AC ont tout intérêt à faire répertorier leurs avions non pris en compte, avant que ce soit payant dans un proche avenir…

Radio 8.33 : Echéance 2018, prévoir le financement (coût total national évalué, par la FFA à 10 M€)

L'AG de la FFA aura lieu à Stasbourg…

Liste 1 : 5 places, 4 demandes ont été satisfaites.

Les aides du CRA16 aux aéroclubs (Subventions) en 2014:

- 15 € pour tout jeune inscrit au BIA
- 100 € pour le recyclage des instructeurs
- 600 € formation initiale FI
- 40 € vol sécurité (toute action définie) pour 10 % des membres du club
- 150 € /an par club pour une action d'animation faite au sein du club.
- TAJP 100 € pour les candidats présélectionnés et 300 € pour les sélectionnés (les subventions.passent par les clubs)

  * *Toutes ces demandes de subventions doivent être faite par le Président du club et adressées au Président du CRA16*

  Dans l'ensemble peu de demandes ont été faites.

Sur demande, le CRA16 rembourse les frais de déplacements des instructeurs pour les tests. *Formulaire sur le site du CRA16*

Gestion des aérodromes : Une formation AUATBL est mise en route à LFCL sur le risque d'incendie des aéronefs à la mise en route…

Avec la fusion des aéroclubs **les Ailes de l'Autan avec Castres/ Mazamet** on retrouve **les Miro volants.** *(Association des pilotes mal voyants et aveugles)*
Assurances du club : Il faut que les statuts et le règlement du club soient en phase avec le contrat d'assurance (activité vol de nuit, vol montagne etc)
Il faut que les membres, s'acquittent d'une cotisation annuelle et certifient avoir pris connaissance des statuts et du règlement du club (ex. : signature d'une attestation ou d'un cahier…)

Assurance instructeurs : RC + individuelle accident

Le rassemblement des pilotes de Midi-Pyrénées à Cahors a été un succès.
Pour 2015 les aéroclubs candidats peuvent se manifester.

Le Président rappelle aux Présidents de club d'inciter leurs membres de s'abonner à « Info Pilotes ».

Guide des aéro-clubs Midi Pyrénées : Pour la mise à jour contacter BUCEREP.

Aides Midi Pyrénées : subvention de 1500 €, envoyer le dossier au CRA16

Le correspondant Formation du CRA est Jacques BERNIER

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

Rapport financier : Présenté par le trésorier J.R. GIMENEZ
(Présentation sur écran, mais pas de documents papier)
Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

Prévisionnel 2015 : *(Présentation sur écran, mais pas de documents papier)*

Pour les aides du CRA16 aux aéroclubs (Subventions 2015):
- 15 € pour tout jeune inscrit au BIA
- 100 € pour le recyclage, prorogation des instructeurs
- 600 € formation initiale FI
- 40 € vol sécurité (toute action définie) pour 10 % des membres du club
- 150 € /an par club pour une action d'animation faite au sein du club.
- TAJP 100 € pour les candidats présélectionnés et 300 € pour les sélectionnés (les demandes de subventions passent par les clubs)

Cotisation CRA16 : reste à 130 €

Le budget prévisionnel 2015 est adopté à l'unanimité.

Atelier ATO :
Présentation par F. LAGARDE pour la FFA.

Initialement dépôt des dossiers au 08 avril 2015
Actuellement 4 clubs ATO en Midi Pyrénées

Nouvelle formation au PPL théorique e-learning Mermoz (manuel formation du PPL théorique EASA 2 volumes 59 €)

Fédé – EASA stand by, la date limite repoussée en 2018
Ce qui devrait ce passer :
- La partie licence ne change pas
- La partie médical« « «
- La partie formation « « «
- La partie SGS « « «

Utilisation d'Aérodiagnostic :

Ce qui est demandé :
- Minimum de 2 personnes responsables (plus besoin de 4 personnes)
- Manuel d'organisation (simplification du manuel d'exploitation)
- La surveillance au niveau national (conditionnel)
- ATO1, solution complémentaire (conditionnel)
- Vérification des normes d'instruction (pilote inspecteur)

BB vers un LAPL modulaire proposé à l'EASA
LAPL
PPL

Médical, validité au jour de la visite
Attention certains médecins datent toujours fin de moi, c'est illégal

ATO FE : la FFA est agréé
- RSFA 1 journée 100 €
  Formation en vol 1 journée 300 €, 2 vols de 45 mn
- Prorogation, un séminaire + un contrôle en vol

Max Verne

Annexe II : Statuts actuels annotés

Version actuelle.

STATUTS

SOMMAIRE

TITRE I BUT – COMPOSITION ..... - 3 -
TITRE II ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT ..... - 6 -
TITRE III RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ..... - 9 -
TITRE IV MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION ..... - 10 -
TITRE FINAL ..... - 11 -

TITRE I BUT – COMPOSITION

Article 1 :

Une association régie par la loi du 1er juillet 1901 est formée entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts.

Article 2 :

Cette association est dénommée:

AERO-CLUB
DE L'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Article 3:

Le siège est fixé à:

Aéro-Club de l'ENAC
38 Avenue Jean René Lagasse
Aérodrome de Lasbordes
31130 BALMA

Article 4:

La durée de l'association est illimitée.

Article 5:

L'Aéro-Club de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile a pour but de faciliter et d'encourager au sein de l'ENAC la pratique des activités aériennes ou toute tâche que lui confierait l'école.
Une convention entre l'ENAC et l'Aéro-Club précise les obligations respectives des deux signataires.

Article 6:

L'Aéro-Club de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile est composé de trois catégories de membres:

- membres d'honneur
- membres actifs
- membres temporaires

Membres d'honneur:

Le Directeur de l'ENAC, les anciens Directeurs de l'ENAC, ainsi que les anciens Présidents de l'Aéro-Club de l'ENAC sont membres d'honneur de l'Aéro-Club.

Le Conseil d'Administration peut attribuer la qualité de membre d'honneur :

- à des personnalités civiles ou militaires,
- à des membres et anciens membres de l'Aéro-Club qui se seront signalés par des actes exceptionnels ou par des services rendus à l'association.

Les membres d'honneur ne paient aucune cotisation.

Membres actifs:

Peuvent être admis comme membres actifs:

- le personnel permanent de l'ENAC,
- les élèves des cycles et des stages ENAC,
- le personnel de la DGAC ou retraité de la DGAC,
- toute personne physique n'entrant pas dans l'une des catégories précitées, peut demander à être admise en qualité de membre extérieur, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration qui en demeure seul juge ; ses décisions sont sans appel.

Membres temporaires:

Peuvent être admis comme membres temporaires:

- les élèves des stages ENAC pour la durée de leur stage,
- les personnes souhaitant suivre une formation au pilotage et dont la demande d'adhésion a été acceptée par le Conseil d'Administration pour une durée déterminée.

Les membres temporaires doivent acquitter une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Membres ayant droit de vote:

Seuls les membres actifs à jour de leurs cotisations ont droit de vote à l'Assemblée Générale

Article 7:

La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou par la commission de discipline.

Les membres intéressés doivent être préalablement appelés à fournir des explications.

TITRE II ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article 8:

L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Il est composé de 12 membres au plus, désignés administrateurs.

La répartition des sièges d'administrateurs est fixée comme suit :

- **3** sièges pour les élèves de l'ENAC
- **6** sièges pour le personnel de l'ENAC
- **3** sièges pour les autres catégories de membres actifs.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les membres de leur catégorie au cours de l'Assemblée Générale de l'Aéro-Club pour 3 ans, leur renouvellement se fait par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau du Conseil d'Administration est élu pour un an, il est composé:

- du Président élu par les membres du Conseil d'Administration,
- de deux Vice Présidents élus de préférence, l'un parmi le personnel, l'autre parmi les élèves, membres du Conseil d'Administration,
- du Secrétaire élu parmi les membres du Conseil d'Administration,
- du Trésorier élu parmi les membres du Conseil d'Administration,
- du Trésorier adjoint élu de préférence parmi les élèves membres du Conseil d'Administration.

Article 9:

Le bureau se réunit sur convocation de son Président. Il est chargé de la gestion de l'association et doit en rendre compte au Conseil d'Administration. Le Conseil se réunit sur demande du Président ou exceptionnellement sur demande écrite d'un quart des membres du Conseil d'Administration.

La présence des deux tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la

majorité absolue. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
Sera considéré comme démissionnaire tout membre du Conseil d'Administration qui, sans s'être excusé par lettre, n'assisterait pas à trois réunions consécutives.
Sera également considéré comme démissionnaire, tout membre du Conseil d'Administration qui change de catégorie de membre définie dans l'article 6.
Le Conseil délibère sur les questions portées à l'ordre du jour.
Il statue sur les demandes d'admission à l'Aéro-Club, l'ajournement ou le refus n'ont pas à être motivés.

Article 10:

Toutes les fonctions confiées à des membres de l'Aéro-Club sont bénévoles.

Article 11:

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à la date de cette assemblée. En aucun cas, elle n'aura lieu pendant les vacances scolaires ou universitaires de l'Académie de Toulouse.
L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire au cours du premier semestre de l'année civile. Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Conseil d'Administration ou à la demande du quart des membres ayant droit de vote.
L'assemblée générale est convoquée par tous les moyens disponibles, y compris informatique.
Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.
Son bureau est celui du Conseil.
L'Assemblée Générale ordinaire entend notamment les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'association.
Elle approuve les comptes de l'exercice clos, pourvoit conformément à l'article 8 au remplacement des membres du Conseil d'Administration, et délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.
Le rapport moral et le rapport financier peuvent être présentés à tous les membres du club qui en font la demande par écrit.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont valables lorsqu'elles réunissent la majorité des voix, à condition que le nombre de votants atteigne le quart des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 12:

Les dépenses sont ordonnées par le Président.
Le Président peut déléguer sa signature à un ou deux membres du Conseil d'Administration.

Article 13:

Le paiement des cotisations des membres ayant droit de vote doit être effectué chaque année avant l'Assemblée Générale ordinaire.
Seuls les membres entièrement libérés des sommes dont ils pourraient être redevables seront admis à prendre part aux différents votes de l'Assemblée Générale.
Les membres actifs qui n'auraient pas renouvelé leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale seront considérés comme démissionnaires.
Les membres ayant droit de vote, ayant acquitté leur cotisation et toutes les sommes dont ils pourraient être redevables, reçoivent avant chaque Assemblée Générale un titre de délégation de pouvoir qu'ils ont la possibilité de remettre à un membre de la même catégorie remplissant les conditions nécessaires pour participer valablement aux délibérations. Les membres déléguant leurs pouvoirs sont considérés comme assistant personnellement aux séances. Un membre présent ne peut être porteur de plus de trois délégations de pouvoir.

Les membres démissionnaires sont tenus d'acquitter toutes les sommes dont ils pourraient être redevables au moment de leur départ.

Article 14:

La prise en compte de l'adhésion à l'Aéro-Club est assujettie au versement d'une cotisation complémentaire annuelle dite assurance-casse dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.
Cette cotisation peut être ajustée chaque année en fonction des frais occasionnés pour accident matériel des aéronefs.
L'utilisation de ce fond sera présentée tous les ans à l'Assemblée Générale.

Article 15:

Le fonctionnement de l'Aéro-Club est régi par un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration de l'Aéro-Club.

TITRE III RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 16:

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration,
- des participations des membres aux dépenses,
- du revenu de ses biens et valeurs de toute nature,
- des subventions en provenance de tiers.

Article 17:

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité d'engagement et s'il y a lieu une comptabilité matière, ainsi que l'établissement d'un bilan et d'un compte de résultat à la fin de l'exercice social.

TITRE IV MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 18:

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration, proposition soumise au bureau au moins un mois avant la séance.
Cette Assemblée Générale doit comprendre la moitié au moins des membres ayant droit de vote pour délibérer valablement. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote.

Article 19:

La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
Les conditions de quorum et de majorité sont les mêmes que celles exigées pour la modification des statuts.

Article 20:

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Annexe lll : Nouveaux statuts annotés

Version Modifiée

STATUTS

ARTICLE PREMIER : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

AEROCLUB DE L'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ENAC)

ARTICLE 2 : BUT

L'aéroclub de l'ENAC a pour but de faciliter et d'encourager la pratique des activités aériennes à toute personne souhaitant apprendre à piloter et d'exécuter toute tâche que lui confierait l'ENAC.

Une convention entre l'ENAC et l'Aéroclub précise les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Aérodrome de Lasbordes
38 rue Jean-René Lagasses
31130 BALMA

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur :

- Directeur et anciens Directeurs de l'ENAC, anciens Présidents de l'Aéroclub,
- A l'appréciation du Conseil d'Administration :
  * personnalités civiles ou militaires
  * membres et anciens membres de l'Aéroclub qui se seront signalés par des actes exceptionnel ou par des services rendus à l'association.

b) Membres actifs :

- Personnel permanent et retraités de l'ENAC
- Personnel et retraités de la DGAC
- Elèves des cycles et stages ENAC
- Toutes personnes physiques n'entrant pas dans l'une des catégories précitées peuvent demander à être admises en qualité de membres extérieurs

c) Membres temporaires

- Personnes de passage, pour une durée maximale 1 mois/an.

ARTICLE 6 : MEMBRES AYANT LE DROIT DE VOTE

Les membres ayant le droit de vote sont les membres actifs, à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ~~et ayant leur compte pilote créditeur~~.

ARTICLE 6 : ADMISSION (rajouté)

L'association est ouverte à toute personne souhaitant apprendre à piloter.
L'admission est subordonnée au paiement des frais d'inscription ~~composés de :~~

- cotisation
- frais de fonctionnement
- assurance casse
- licence FFA
- provision d'heures de vol
- caution

→ Dans RI

ARTICLE 6 : RADIATION (article 7)

La qualité de membre se perd par :

a) la démission;

b) le décès;

c) la radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec AR à fournir des explications, devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT (article 8)

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres au plus, désignés Administrateurs.

La répartition des sièges d'administrateurs est fixée comme suit :

- 3 sièges pour les élèves de l'ENAC
- 6 sièges pour le personnel de l'ENAC
- 3 sièges pour les autres catégories de membres actifs

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les membres de leur catégorie au cours de l'Assemblée Générale de l'Aéroclub pour 3 ans. Leur renouvellement se fait par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau du Conseil d'Administration, élu pour un an parmi les membres du Conseil d'Administration, est composé de :

- d'un Président
- d'un Trésorier

Peuvent venir compléter le bureau :

- 1 ou 2 Vice-présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire Adjoint
- 1 Trésorier Adjoint

ARTICLE 7 : AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française Aéronautique (FFA) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8 : RESSOURCES (article 10)

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des frais d'inscription

2° La vente d'heures de vol → recettes

~~3° Le montant de la vente d'articles~~

4° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes

5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 9 : ASSEMBLEES GENERALES (article 11)

Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux Assemblées Générales.

Les membres ne pouvant pas se présenter leur d'une Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un membre de sa catégorie par l'intermédiaire d'un pouvoir qui est adressé avec la convocation.

Les pouvoir doivent être adressés au bureau avant l'Assemblée générale, par n'importe quel moyens. Un simple mail donnant pouvoir à une personne est acccepté.

A/ ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation le jour de l'Assemblée et ayant un compte pilote créditeur. Seules ces personnes ont le droit de vote.

Elle se réunit une fois par an, au cours du premier semestre et en dehors des vacances scolaires et universitaires de l'Académie de Toulouse.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Conseil d'Administration ou à la demande d'un quart des membres ayant le droits de vote.

L'Assemblée Générale peut être convoquée par tous les moyens disponibles, y compris informatique.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de l'un des membres du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Tous les votes se font à la majorité des membres présents et représentés, ayant le droit de vote.

Les décisions ~~sont~~ peuvent être prises à main levée. ou à bulletin secret

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Ce renouvellement se fait à bulletins secrets.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

B/ ASSEMBLEE GENERALE EXTRAODINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire et uniquement pour la modification des statuts, la dissolution de l'aéroclub ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, à jour de leur cotisation ~~et ayant un compte pilote créditeur~~.

ARTICLE 13 : INDEMNITES (article 10)

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR (article 13)

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article ~~12~~ → radiation, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Balma, le

Le Président

Le Trésorier